



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Jean-Pierre DUBREUIL, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ, Jean-Luc MARTIN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MM. Gérard DUCOS, Michel LABOURDETTE, Francis LAYUS.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN PSYCHOLOGUE

La communauté dispose depuis sa prise de compétence dans le domaine de la petite enfance de plusieurs postes de psychologues, emploi de cat A, affectés aux crèches du territoire.

Afin de pourvoir un poste de psychologue (cadre A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.

Une seule candidature de non titulaire a été reçue.

Il a été décidé de retenir la candidature d'un agent contractuel qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions durant les remplacements effectués pour la collectivité et dont le profil correspond indéniablement au poste.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 3 ans à compter du 16 avril 2018 dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps non complet (22 h/mois),
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 801 – indice majoré 658 se rapportant au cadre d'emploi des psychologues de classe normale,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2018.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/02/2018